

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
Immeuble Nice Leader - Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Nice, le 23/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE GALVANOPLASTIE (SNG)

702 chemin départemental 15
Quartier La Roseyre
06390 CONTES

Référence : 2025_372

Code AIOT : 0006400279

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement SOCIÉTÉ NOUVELLE DE GALVANOPLASTIE (SNG) implanté 702 chemin départemental 15 Quartier La Roseyre 06390 Contes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Le contrôle fait suite à la mise en demeure du 11 octobre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NOUVELLE DE GALVANOPLASTIE (SNG)
- 702 chemin départemental 15 Quartier La Roseyre 06390 Contes
- Code AIOT : 0006400279
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Nouvelle de Galvanoplastie (SNG) réalise des traitements de surface de métaux par immersion dans des bains.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Plans	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
6	Plans	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
7	Incidents	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
8	Entretien canalisations	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Demande d'action corrective	3 mois
9	Réseau d'effluents	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Demande d'action corrective	3 mois
12	Substances dangereuses	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eau	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
2	Eau	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
3	Eau	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
4	Eau	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
10	Entretien	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
11	Aménagement	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
13	Installation électrique	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
14	Surveillance	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
15	Actions correctives	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
16	Vérification	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
17	Rétention	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
18	Déchets	AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1	Sans objet
19	Eau	Rapport 2024.1006.1 du 21/10/2024	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées constate que l'exploitant s'est conformé à 12 des 19 points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11/10/2023. Sur les autres points, l'inspection attend encore quelques documents justificatifs.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées constate que la problématique liée au point de rejet des effluents de process est toujours présente.

L'exploitant indique vouloir supprimer ce point de rejet et faire procéder à la récupération régulière, par une société spécialisée, des eaux de process afin de solutionner de façon pérenne le problème.

Par courriel du 18/09/2025, l'exploitant fait parvenir à l'inspection des installations classées des photographies attestant de la suppression du raccordement des bacs au réseau des eaux usées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Approvisionnement en eau
Prescription contrôlée : Mettre en place un dispositif permettant de déterminer les consommations maximales d'eau journalières et annuelles en distinguant l'usage de process et l'usage sanitaire, et assurer le comptage de toute eau pompée du forage.
Constats : L'exploitant déclare avoir fait poser un compteur spécifique afin de suivre les consommations en eau du forage et procéder à un relevé quotidien de celui-ci. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant si l'eau du forage est utilisée dans le réseau sanitaire. L'exploitant déclare avoir deux installations distinctes. L'eau du forage ne servant plus maintenant qu'à alimenter les process. Lors de la visite sur l'exploitation, l'inspection des installations classées constate la présence effective de ces deux dispositifs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement d'eau
Prescription contrôlée : Consigner sur un registre les relevés quotidiens du dispositif de mesure totaliseur de prélèvement d'eau en nappe.
Constats : L'exploitant présente à l'inspection des installations classées un registre faisant apparaître les relevés quotidiens du compteur installé sur le forage. L'inspection des installations classées constate que les relevés sont effectivement effectués, et que le registre est à jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation de l'eau
Prescription contrôlée : Disposer pour le prélèvement d'eau en nappe d'un système de dis-connexion évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée, système pouvant être vérifié régulièrement et entretenu et dont les consignes sont établies en application de l'article 2.1.2 de l'AP du 21/06/2004.
Constats : Lors de la visite du site, l'exploitant conduit l'inspection des installations classées sur le point de forage. L'inspection des installations classées constate la présence d'une installation récente équipée de vannes manuelles permettant de couper l'arrivée en eau du forage, ainsi que la présence d'un clapet anti-retour. L'exploitant déclare que des consignes ont été faites et communiquées à l'ensemble du personnel afin de pouvoir agir sur le dispositif en cas de besoin. L'inspection des installations classées constate, lors de la visite, que les indications de manœuvre sont indiquées sur les vannes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Consommation de l'eau
Prescription contrôlée : Déterminer la consommation d'eau spécifique des process.
Constats : L'exploitant déclare à l'inspection des installations classées que le process utilise seulement l'eau du forage, et que ce dernier est équipé d'un compteur spécifique relevé quotidiennement, ce qui permet de déterminer la consommation spécifique des process. L'inspection des installations classées constate que les relevés sont effectués et que le compteur est bien présent sur le point de forage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plans

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Plans des ateliers
Prescription contrôlée : Disposer d'un plan tenu à jour de l'ensemble des cuves de l'installation précisant pour chacune d'elle ses caractéristiques techniques et chimiques (volume max, pH, nom, utilité, concentration, composition).
Constats : L'inspection des installations classées constate l'affichage d'un plan, à l'entrée des locaux, faisant apparaître les cuves avec leurs fonctions et leurs contenances. L'inspection des installations classées constate que sur celui-ci, ne mentionne pas les valeurs de : <ul style="list-style-type: none">• pH• concentration• composition L'exploitant présente un registre où les paramètres demandés sont portés dans un tableau en annexe du plan. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre à jour le document affiché avec ces données.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Plans

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, plan des réseaux
Prescription contrôlée : Établir un schéma de l'ensemble des réseaux et un plan des égouts à jour.
Constats : L'exploitant remet à l'inspection des installations classées des plans présentant l'ensemble des canalisations du site. L'inspection des installations classées constate, à son retour dans ses locaux, que ceux-ci ne font pas apparaître de façon explicite les réseaux (égouts et eau), issus des parties sanitaires des locaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'actualiser les documents en portant sur les plans les réseaux d'eaux usées issues des usages sanitaires.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Incidents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, incidents
Prescription contrôlée : Tenir un registre spécial sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.
Constats : L'exploitant présente un registre où sont portés les mesures et les contrôles de la qualité des rejets. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant le registre indiquant les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux et les dispositions prises pour y remédier. L'exploitant déclare ne pas avoir mis en place ce registre dans la mesure où aucun incident n'était à déplorer. L'inspection des installations classées constate à la lecture du registre l'absence d'incident.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de préparer un registre reprenant les points demandés ci-dessus afin de pouvoir le remplir en tant que de besoin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Entretien des canalisations

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, entretien des canalisations
Prescription contrôlée : Repérer les différentes canalisations et effectuer les contrôles préventifs sur les réseaux de collecte des effluents et transmettre le rapport de contrôle à l'inspection.
Constats : L'exploitant présente les plans des réseaux, et déclare effectuer régulièrement les contrôles préventifs demandés sur le réseau de collecte des effluents mais n'est pas en mesure de justifier de la capacité des réseaux de collecte des effluents à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. Il indique tout simplement qu'il ne constate pas la présence de liquide dans les bacs de rétention et que par conséquent, il n'y a pas de fuites des réseaux et bacs.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de faire procéder à une inspection des réseaux afin de s'assurer de leur état.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Réseau d'effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, réseaux d'effluents
Prescription contrôlée : Relier uniquement le réseau collectant les effluents de process issus des rinçages de la chaîne de dégraissage au réseau d'eaux usées de la commune.
Constats : L'exploitant déclare que le réseau récupérant les effluents de process issus des rinçages de la chaîne de dégraissage est branché directement sur le réseau d'eaux usées de la commune, indépendamment des eaux sanitaires. L'inspection des installations classées constate que sur les plans présentés par l'exploitant, le réseau des eaux de process est bien représenté et raccordé au réseau d'eaux usées de la commune, mais que le réseau sanitaire n'apparaît pas. Toutefois, il n'est pas possible de visualiser cette partie de l'installation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre à jour les plans et de faire procéder à une inspection des réseaux pour visualiser les raccordements.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Entretien

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et surveillance des réseaux
Prescription contrôlée : Permettre l'isolement des réseaux d'assainissement par rapport à l'extérieur par des dispositifs en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance et dont l'entretien préventif et la mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : L'exploitant déclare avoir mis en place une vanne manuelle permettant, en cas de besoin, de fermer l'évacuation des eaux de process dans le réseau d'eaux usées, et que l'ensemble des personnels présents sur le site est formé à son utilisation. L'inspection des installations classées constate que cette vanne est indiquée sur les plans affichés, et qu'elle est actionnable en toute circonstance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Aménagement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des réseaux
Prescription contrôlée : Aménager un point de prélèvement et un point de mesure sur les ouvrages de rejets des effluents liquides traités.
Constats : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant si un point de prélèvement et un point de mesure sur les ouvrages de rejets des effluents liquides traités ont été aménagés. L'exploitant déclare vouloir supprimer le rejet direct des effluents dans le réseau des eaux usées et faire procéder à la récupération régulière par pompage direct des eaux de process par une société spécialisée. Par courriel du 18/09/2025, l'exploitant fait parvenir à l'inspection des installations classées des photographies montrant la neutralisation du rejet dans le réseau des eaux usées.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 12 : Substances dangereuses

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Substances dangereuses
Prescription contrôlée : Tenir à jour l'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présente dans l'établissement, et disposer des fiches de données sécurité pour chaque substance ou préparation dangereuse présente dans l'établissement.
Constats : L'exploitant présente un registre de suivi et des stocks de produits présents sur le site mentionnant le nom du produit, le fournisseur, les quantités et l'état du stock mensuel. L'inspection des installations classées demande à consulter par sondage la fiche de données de sécurité de l'acide sulfurique. L'exploitant remet un classeur contenant l'ensemble des fiches de données de sécurité. La fiche de données de sécurité de l'acide sulfurique est bien présente. Néanmoins, l'inspection des installations classées constate : <ul style="list-style-type: none">• qu'il est impossible d'accéder rapidement à une fiche spécifique,• que lors de la visite des installations, les documents ne sont pas directement à disposition des personnels travaillant sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réorganiser les fiches de données de sécurité pour permettre un accès rapide, et que celles-ci soient directement consultables par le personnel sur les installations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N°13 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Faire vérifier par un organisme compétent les parties de l'installation électrique n'ayant pas été vérifiées lors de l'intervention du 23/02/2023, et disposer d'installations électriques conçues, réalisées et entretenues en bon état conformément à la réglementation du travail.
Constats : L'exploitant présente à l'inspection des installations classées un rapport de contrôle des installations électriques numéro A55087726-015-1 en date du 26 février 2025. L'inspection des installations classées constate que ce document fait apparaître 10 points de non-conformités mineures. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant s'il a fait procéder à la levée de ces points de non-conformités par un organisme habilité. L'exploitant déclare avoir réalisé lui-même les opérations de nettoyage, mais ne pas avoir encore fait la mise en conformité des autres points. Par courriel du 11/07/2025, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une attestation produite par la SARL FGE datée du 03/07/2025 attestant de la réalisation des travaux de levé de l'ensemble des non-conformités relevées dans le rapport sus-cité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Surveillance

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des rejets
Prescription contrôlée : Respecter les fréquences d'autosurveillance des rejets définies à l'article 9.2.3.1 de l'AP d'autorisation du 21/06/2004.
Constats : L'inspection des installations classées demande à consulter les comptes-rendus des relevés d'auto-surveillance assurées par l'exploitant. L'exploitant présente les comptes-rendus, et déclare ne pas procéder aux relevés mensuels et hebdomadaires du fait du coût élevé induit par ces contrôles. Il déclare de nouveau vouloir procéder à l'abandon des rejets directs des rejets et faire procéder à la récupération des eaux de process par une société spécialisée. Par courriel du 18/09/2025, l'exploitant fait parvenir à l'inspection des installations classées des photographies montrant la neutralisation du rejet dans le réseau des eaux usées.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 15 : Actions correctives

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Actions correctives
Prescription contrôlée : Suivre les mesures des rejets des effluents traités en prenant, le cas échéant, les actions correctives appropriées matérialisées sous forme de consignes en application de l'article 2.1.2 de l'AP du 21/06/2004.
Constats : L'exploitant présente à l'inspection des installations classées un registre de suivi des mesures de rejet des effluents, et déclare avoir informé l'ensemble des personnels des consignes pour la mise en œuvre des process et la gestion des dysfonctionnements. L'inspection des installations classées constate que le registre est à jour et correctement renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Vérification

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Vérification périodique
Prescription contrôlée : Procéder à la vérification des installations et des appareils ou sont utilisés ou stockés des substances et préparations dangereuses y compris le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et consigner les résultats sur un document.
Constats : L'exploitant présente à l'inspection des installations classées un registre de contrôle des installations. Il déclare procéder à un contrôle visuel quotidien, disposer d'un système d'alarme automatique, et avoir procédé au changement de 5 cuves. L'inspection des installations classées constate la bonne tenue du registre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : Entreposer l'ensemble des produits susceptibles d'engendrer une pollution sur un dispositif de rétention idoine.
Constats : L'inspection des installations classées constate par sondage que les produits sont stockés sur des rétentions correctement dimensionnées. Elle constate que les règles de compatibilités des produits ne sont pas affichées directement sur la zone de stockage des produits.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de faire apposer au droit des stockages de produits le tableau des incompatibilités.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : Déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Évacuer vers une installation de traitement dûment autorisée les effluents des bains de traitement stockés dans 3 cuves en extérieur dont le volume a été estimé par l'exploitant à 5000L.
Constats : L'exploitant présente à l'inspection des installations classées le bon de prise en charge, par une société habilitée, daté du 31/12/2023, des 3 cuves stockées en extérieurs. L'inspection des installations classées constate, lors de la visite des installations, l'absence des cuves sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : Eau

Référence réglementaire : Rapport 2024.1006.1 du 21/10/2024
Thème(s) : Risques chroniques, eau de rejet
Prescription contrôlée : L'eau de rejet est non conforme aux paramètres fixés par l'AP du 05/09/1994 et l'APC du 21/06/2004 en raison de la présence de Zinc à hauteur de 0.0599mg/L alors que l'AP précise qu'il doit être inférieur au seuil de détection.
Constats : L'exploitant déclare ne pas pouvoir assurer une qualité des eaux de rejet conforme du fait de la configuration des installations. Il déclare de nouveau vouloir procéder à l'abandon des rejets directs des rejets et faire procéder à la récupération des eaux de process par une société spécialisée. Par courriel du 18/09/2025, l'exploitant fait parvenir à l'inspection des installations classées des photographies montrant la neutralisation de son point de rejet.
Type de suites proposées : Sans suites